



FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

(Articles L. 6353-3 et suivants du code du travail)

Formation :

Formation SketchUp pour tous.

Pour toute question, modification de la formation et des éléments de son contenu, merci de joindre l'Organisme de Formation aux coordonnées suivantes :

NEW ACADEMY SASU
59 rue Ponthieu, Bureau 326
75008 PARIS
maureen@newacademy.fr
+33 7 45 89 51 17



Nature de l'action de Formation

L'action de formation s'inscrit dans le cadre des actions de formation prévues par les articles L.6313-1 et L.6313-9 du Code du Travail.

Informations pratiques sur la formation

Disponibles sur notre site internet : newacademy.fr

Programme détaillé de la formation

Objectifs :

- Utiliser une application de conception tridimensionnelle pour créer et enregistrer de nouveaux dessins, importer et exporter des dessins.
- Utiliser des calques et des cotations.
Créer des objets et des éléments, utiliser des outils de sélection et manipuler des objets et des éléments.
- Utiliser les commandes d'interrogation, par exemple pour mesurer les distances, les angles.
- Définir et modifier les propriétés, créer et modifier du texte et des dimensions.
- Utiliser des matières et des textures.
- Préparer les sorties pour l'impression ou le traçage.

Durée :

20 heures

Lieu de la formation :

26 Avenue des Soules 59160 Lille

Accessibilité handicap :

Notre organisme tente de donner à tous les mêmes chances d'accéder ou de maintenir l'emploi. Nous pouvons adapter certaines de nos modalités de formation, pour cela, nous étudierons ensemble vos besoins.

Pour toute question, merci de contacter Maureen GRIMAUD :
maureen@newacademy.fr – 07 45 89 51 17



Médiation :

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : CNPM – MÉDIATION DE LA CONSOMMATION. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site :

<https://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à
CNPM – MEDIATION – CONSOMMATION – 27 avenue de la libération – 42400
Saint-Chamond

Prérequis et modalités techniques d'accès :

Les participants à la formation Sketchup doivent être capables de parler et d'écrire en français, d'utiliser un ordinateur, une tablette ou un smartphone, et doivent avoir accès à un ordinateur avec webcam et micro, une connexion Internet d'au moins 0.5 Mbits en débit montant, et le navigateur web Edge ou Chrome dans sa dernière version.

Modalités, délai d'accès et test de positionnement :

L'entrée en formation est validée suite à un entretien téléphonique dont l'objectif est de collecter les besoins du bénéficiaire et de prendre en compte ses attentes. Lors de cet échange nous informons le bénéficiaire sur le calendrier et la durée, les objectifs visés, les évaluations, l'organisation et le déroulement, ainsi que les possibilités de financement de l'action.

Lors de l'entretien téléphonique, un test de positionnement est réalisé à l'oral et les résultats sont relatés dans la fiche "ANALYSE DES BESOINS, POSITIONNEMENT ET PRÉREQUIS".

Moyens et méthodes pédagogiques, moyens techniques :

La formation s'effectue en présentiel au 26 Avenue des Soules 59160 Lille.

Moyens pédagogiques :

Accompagnement personnalisé tout au long de la formation par la formatrice pour assurer la prise en main de l'outil SketchUp.

Alternance de démonstrations en direct et d'exercices pratiques pour une application immédiate des concepts.

Exercices progressifs et mises en situation réelles pour favoriser l'apprentissage.

Moyens techniques :

Salle équipée avec postes de travail adaptés et logiciels nécessaires à la formation.

Utilisation de SketchUp en direct avec la formatrice pour une prise en main optimisée.



Supports de formation détaillés pour accompagner les apprenants dans leur progression.

Modalités d'évaluation :

Un test de niveau sera réalisé en pré-formation.

Le contrôle des acquis s'effectue tout au long de la formation, validant chaque étape par des exercices pratiques type quiz.

Un certificat de réussite sera remis au stagiaire en fin de formation.

Tarif :

1800 euros (net de taxes)

Programme :

Bilan des aptitudes

- Ouvrir (et fermer) une application CAO 3D
- Créer un nouveau dessin
- Créer un dessin à l'aide d'un fichier modèle
- Enregistrer un dessin en tant que fichier modèle
- Enregistrer un dessin à un emplacement sur un disque dur
- Enregistrer un dessin sous un autre nom
- Fermer un dessin
- Paramétrages et préférences + Informations sur le modèle
- Utiliser les Palettes

QCM : Vérification des acquis théoriques

Navigation dans un projet et Visualisation 3D

- Comprendre le système de coordonnées et des axes
- Utiliser les outils de zoom/d'agrandissement
- Utiliser l'outil panoramique
- Utiliser les différents modes de visualisation
- Créer des vues définies / enregistrement des vues
- Navigation dans le projet grâce aux outils de caméra

Mise en situation pratique : Réaliser un circuit 3D et se déplacer dans le projet



Création et Manipulation d'Objets 3D

- Dessiner une ligne, un rectangle, un arc, un polygone, un cercle
- Créer des lignes de guides
- Utiliser tous les outils de sélection
- Utiliser les inférences automatiques et les poignées
- Utiliser les outils de modification, grouper les objets, modification des objets groupés
- Créer, modifier, gérer et exporter des composants
- Importer des dessins externes
- Faites pivoter des objets, appliquer le chanfrein, appliquer les raccords, scinder des objets
- Comprendre les propriétés des objets
- Mise à l'échelle des objets et composants
- Supprimer partiellement des objets, structurer des éléments

Exercices d'application : Réaliser plusieurs objets simples et complexes (escalier, monuments, persiennes, bureau et chaises, salle de classe entière)

Les calques et annotations

- Créer des calques et attribuer des propriétés
- Modifier les propriétés des calques, supprimer un calque
- Insérer, éditer du texte, modifier le style, la police pour les objets texte
- Ajouter des dimensions et cotations
- Créer, définir, modifier les styles de cotation

QCM : Vérification des acquis théoriques

Matières et Textures

- Utiliser et créer des matières
- Utiliser, modifier et importer des textures dans SketchUp
- Utiliser les styles simples et les styles composés, gérer les ombres

Exercices d'application : Réaliser plusieurs matières et textures différentes, appliquer les styles et les ombres dans le projet SketchUp

Exportation et Finalisation

- Créer des coupes
- Importer une image dans un dessin, adapter une photo



- Exporter un dessin, une image, une vidéo de la maquette 3D
- Créer une mise en page avec Layout
- Gérer les extensions SketchUp

Exercices d'application final : Réaliser une villa entièrement meublée et décorée puis exporter le projet via Layout pour en faire une présentation professionnelle

Consolidation et évaluation

- Revue complète des compétences acquises
- Correction de l'exercice final
- Remise de l'attestation de suivi de formation

Ce programme vise à fournir aux stagiaires les compétences nécessaires pour maîtriser l'ensemble des fonctionnalités de SketchUp, de la modélisation de base à la création de projets complets et complexes. Il est spécialement conçu pour ceux qui aspirent à développer une activité de décoratrice ou décorateur d'intérieur indépendant, en leur équipant des outils et connaissances indispensables pour exceller dans ce domaine.

Fiche du formateur

Maureen GRIMAUD / maureen@newacademy.fr / +33745895117

Maureen Grimaud est décoratrice d'intérieur et formatrice spécialisée en Conception Assistée par Ordinateur (CAO) 3D avec SketchUp. Forte d'une expérience approfondie en décoration d'intérieur et en conception 3D, elle accompagne les futurs professionnels du design dans l'acquisition des compétences essentielles à leur métier. Certifiée SketchUp (**RS5191 - France Compétences**), elle transmet une expertise reconnue et indispensable pour structurer et présenter efficacement des projets d'aménagement.

Sa formation, mêlant théorie et pratique, permet aux apprenants de maîtriser SketchUp tout en développant une approche professionnelle de la conception d'espace. Son engagement pédagogique se traduit par un accompagnement personnalisé, assurant à chaque stagiaire une montée en compétences progressive et adaptée à ses objectifs.



Maureen met un point d'honneur à proposer une formation rigoureuse et professionnalisante, garantissant un apprentissage structuré et conforme aux exigences du secteur. Son parcours et sa certification sont disponibles sur demande pour attester de la qualité et de la légitimité de son enseignement.

Contact et assistance technique et pédagogique

Pour les questions concernant le programme, les modalités pédagogiques, les modalités d'organisation et les dates de sessions, financement, modalités d'inscription, certification, contactez l'organisme de formation à hello@newacademy.fr ou au +33 7 45 89 51 17

Contact administratif : hello@newacademy.fr

Contact technique : hello@newacademy.fr

Contact pédagogique : maureen@newacademy.fr

Fiche mise à jour le 02.10.2024



Règlement intérieur pour les stagiaires

1. Préambule

NEW ACADEMY est un organisme de formation professionnelle continue (déclaration d'activité en cours). « NEW ACADEMY » est domicilié au 59 rue Ponthieu, Bureau 326, 75008 PARIS.

Le présent Règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différentes formations organisées par « NEW ACADEMY » dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions :

« NEW ACADEMY » sera dénommé ci-après « organisme de formation » ;

Les personnes suivant la formation seront dénommées ci-après « stagiaires » ;

La directrice de la formation de « NEW ACADEMY » sera ci-après dénommé « la responsable de l'organisme de formation ».

2. Dispositions générales

Conformément aux articles L.6352-3 et suivants et R.6352-1 et suivants du Code de travail, le présent Règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

3. Champ d'application

3.1 Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par l'organisme de formation, et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.



3.2 Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de l'organisme de formation, soit dans des locaux extérieurs. Elle peut également avoir lieu intégralement à distance. Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de l'organisme de formation, mais également dans tout local destiné à recevoir des formations ou pour les cas où la formation est réalisée intégralement à distance.

4. Hygiène et sécurité

4.1 Règles générales

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ; de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

4.2 Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage.

4.3 Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de



séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

4.4 Lieux de restauration et d'hébergement

Le ou les repas ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation. S'ils le désirent, les stagiaires peuvent se restaurer dans un autre lieu de leur choix. L'hébergement n'est pas pris en charge par l'organisme de formation.

4.5 Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément aux articles R.6342-1 et suivant du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient fait l'objet d'une déclaration par la responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

La responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

4.6 Consignes d'incendie

Conformément aux articles R.4227-28 et suivant du Code du travail, les consignes d'incendie, et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichées dans les locaux de formation de manière à être connues de tous les stagiaires. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

5. Discipline

5.1 Horaires de formation

Les horaires de formation sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par la convocation adressée par voie électronique ou par courrier. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.



L'organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'organisme de formation aux horaires d'organisation de la formation.

En cas d'absence ou de retard à la formation, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir soit le formateur, soit la responsable de l'organisme de formation. Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

Lorsqu'une action de formation est mise en place, le stagiaire s'engage à la suivre de façon assidue en respectant la durée estimée prescrite pour chaque action. La durée estimée est un temps de référence formalisé sur le site internet, l'espace personnalisé, la convention de formation et sur le protocole individuel. Il se connecte régulièrement et termine la formation commencée ; Si pour quelque raison que cela soit, le stagiaire ne peut pas terminer la formation, il contacte l'organisme de formation afin d'envisager toute solution pédagogique adaptée au bon déroulement de la formation.

5.2 Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi,) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération proportionnelle à la durée de l'absence.

5.3 Périodes d'inactivité

Pour les cas où la formation comporte des séances asynchrones à planifier en toute autonomie, ou des séances synchrones à planifier de gré à gré avec le formateur, le stagiaire s'engage à mettre tout en œuvre pour éviter les périodes d'inactivité supérieures à trente jours calendaires.

Toute période d'inactivité supérieure à 30 jours calendaires non justifiée par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.



5.4 Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur la formation ne peuvent :
y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme ;procéder, dans ces derniers, à la vente de biens et de services.

5.5 Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme, garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

5.6 Usage du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation.

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

À la fin de la formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

5.7 Enregistrements et accès

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, de communiquer à autrui ses codes d'accès personnels à la plateforme de formation. (Identifiant et mot de passe). D'utiliser le compte d'un autre stagiaire pour suivre une formation, de modifier, copier ou diffuser les supports de formation.

5.8 Documentation pédagogique



La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Toute copie ou contrefaçon totale ou partielle du contenu de formation sera poursuivie pénalement.

5.9 Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

À l'issue de l'action de formation, il se voit remettre un certificat de réalisation à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action. Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charge des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en formation...).

5.10 Responsabilité de l'organisme en cas de vol

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

5.11 Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par la responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :
rappel à l'ordre ;avertissement écrit par la responsable de l'organisme de formation ou par son représentant ;blâme ;exclusion temporaire de la formation ;exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

La responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire (NDLR : uniquement quand la formation se réalise sur commande de l'employeur ou de l'administration) ;et/ou le financeur de la formation.

L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.



5.12 Procédure disciplinaire

5.12.1 Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

5.12.2 Convocation pour un entretien

Lorsque la directrice de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante : elle convoque le stagiaire – par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge – en lui indiquant l'objet de la convocation ; la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation

5.12.3 Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué de la formation. La directrice ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

5.12.4 Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.



6. Représentation des stagiaires

6.1 Représentation des stagiaires

Pour les actions de formation à caractère collectif et dont la durée totale dépasse 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début de la formation. La responsable de l'organisme de formation a à sa charge l'organisation du scrutin, dont elle assure le bon déroulement. Elle adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée. Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection.

6.2 Rôle des délégués des stagiaires

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

7. Publicité et date d'entrée en vigueur

Le présent règlement est présenté à chaque stagiaire avant la session de formation. Un exemplaire du présent règlement est également disponible sur le site internet de l'organisme de formation.

Remis au stagiaire.

Un exemplaire du présent règlement est disponible sur le site internet de l'organisme de formation..

La signature du règlement intérieur par l'élève n'est pas prévue par le Code du travail. Elle peut toutefois permettre de s'assurer que l'élève est bien informé de ses droits et obligations avant l'entrée en formation. Attention, cette procédure



*ne doit pas déroger au principe de la délivrance du règlement intérieur au plus tard avant l'inscription définitive et avant tout versement de frais.
La date de remise doit être antérieure à l'inscription définitive de l'élève ainsi que tout paiement par ce dernier.*